



# POLE REGLEMENTAIRE

*Dominique GANDIN*

Tél : 06.47.87.29.20

## COMMISSION REGLEMENTS

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.79

**PV N° 8 DU SAMEDI 12/10/2024**

Réunion du 7 octobre 2024

Président : François RIOUFFREY

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### JOUEURS U20 - SENIORS

**A compter de cette saison 2024 – 2025, un joueur U20 n'est plus considéré comme un jeune pouvant évoluer en championnat seniors sans restriction.**

**Suite à une décision fédérale dont a pris connaissance la ligue AURA, un changement d'interprétation est pris en compte (art 167.2 des Règlements Généraux de la FFF)**

- **1 joueur U20 qui a participé à une rencontre en championnat Régional ou Départemental ne peut plus « redescendre » dans une équipe inférieure la semaine suivante, si son équipe ne joue pas le même week-end.**

### ERRATUM RÈGLEMENT COUPES

**Modification du règlement sur la suppression des prolongations en cas de match nul à la fin du temps réglementaire. Il faut noter que c'est une série de TIRS AU BUT qui permettra aux deux équipes de se départager.**

### A L'ATTENTION DES ARBITRES SENIORS ET JEUNES ARBITRES

**Rappels consignes suite à l'AG des arbitres du DL du 14/09/24 :**

#### **1- En cas d'utilisation de la FMI :**

A la fin de la rencontre, nous demandons à tous les arbitres de TRANSMETTRE la FMI, afin d'envoyer le résultat dès la fin du match. Cette manipulation doit être exécutée en présence d'un dirigeant de l'équipe recevante. En cas d'insuffisance de réseau, un partage de connexion avec un téléphone portable est nécessaire.

#### **2 – En cas d'utilisation d'une feuille de match papier :**

S'il est impossible d'utiliser la FMI, il faut rédiger une feuille de match papier.

A la fin de la rencontre, l'arbitre doit impérativement :

- faire une photo de la feuille de match papier et de la feuille annexe avec son téléphone portable
- envoyer les deux photos sous 48 heures à l'adresse mail suivante : [pole-reglementaire@loire.fff.fr](mailto:pole-reglementaire@loire.fff.fr)

#### **3 – Rapports circonstanciés :**

Il est rappelé qu'en cas de sanction (carton rouge), l'arbitre et les licenciés concernés doivent envoyer un rapport sous 48h afin de préciser les circonstances : action de jeu ou non, pendant la rencontre ou après, actes et paroles envers les adversaires, l'officiel... à l'adresse mail suivante : [pole-reglementaire@loire.fff.fr](mailto:pole-reglementaire@loire.fff.fr)

## INACTIVITÉ PARTIELLE - SAISON 2024-2025

525875 – ST PRIEST EN JAREZ – Catégories U16 à U19 (01/07/24).

### VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 30 septembre 2024 - En gras, le club support.

#### Catégorie U15 Féminines :

527615 VILLERS – 504585 COURS U15 F à 8 D1 Nord

#### Catégorie U15 - U14 :

529727 ST PAUL EN JAREZ – 523340 DOIZIEUX U15 D3 Poule D

#### Catégorie U13 – U12 :

518426 VILLEREST – 529289 PARIGNY ST CYR U13 D3 R Poule B

504513 CREMEAUX – 519879 ST MARTIN LA SAUVETE U13 D2 R Poule A

#### Catégorie Foot Animation :

549940 ESSOR – VAL D'AIX U11 R

560271 OLYMPIQUE DU FOREZ – 551381 ECOTAY MOINGT U11 D3

504513 CRÉMEAUX – 519879 ST MARTIN LA SAUVETÉ U9

504513 CRÉMEAUX – 519879 ST MARTIN LA SAUVETÉ U7

### RÉCEPTION DOSSIERS

#### FORFAIT SIMPLE

Affaire n°222 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D3 Poule E (J2)

Affaire n°223 - Dossier transmis par la Commission Féminines U13 Poule Nord (J1)

Affaire n°224 - Dossier transmis par la Commission Féminines U15 Poule Nord (J1)

Affaire n°225 - Dossier transmis par la Commission Féminines U15 Poule Sud (J1)

Affaire n°226 - Dossier transmis par la Commission Féminines Seniors à 8 D1 (J3)

Affaire n°227 - Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C (J2)

### DÉCISIONS

**N°222 : rencontre n°29450525 du 05/10/24 – Championnat U18 Poule E (J2) : GENILAC – ST FÉRRÉOL GAMP. FIRMINY**  
Match perdu par forfait à St Ferréol Gamp. Firminy, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Génilac**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°223 : rencontre n°29692984 du 05/10/24 – Championnat U13 F Poule Nord (J1) : ST JUST ST RAMBERT – FEURS**  
Match perdu par forfait à St Just St Rambert, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Feurs**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

**N°224 : rencontre n°29697232 du 05/10/24 – Championnat U15 F Poule Nord (J1) : FC. ROANNE – MONTAGNES DU MATIN**  
Match perdu par forfait à Montagnes du Matin, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Fc. Roanne**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°225 : rencontre n°29697083 du 05/10/24 – Championnat U15 F Poule Sud (J1) : FC. ST ETIENNE – SURY LE COMTAL**  
Match perdu par forfait à Fc. St Etienne, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Sury le Comtal**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N° 226 : rencontre n° 29151478 du 05/10/2024 – Seniors Féminines à 8 Poule D1 (J3) : ST ROMAIN LES ATHEUX – AVENIR CÔTE**  
Match perdu par forfait à Avenir Côte, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Romain Les Atheux**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°227 : rencontre n°28869744 du 05/10/2024 – Seniors D5 Poule C (J2) : ST ANTHÈME 2 – LIGNON COUZAN 3**  
Match perdu par forfait à St Anthème 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Lignon Couzan 3), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

### FORFAIT GÉNÉRAL

Affaire n°228 – Commission Critérium CD 3 Poule C

537227 OLYMPIQUE RIC. MONTCEL

## AMENDES

### Amende pour forfait simple

533730	ST FÉRRÉOL GAMPILLE FIRMINY U18 D3	30 €
523656	ST JUST ST RAMBERT U13 F	30 €
582741	MONTAGNES DU MATIN U15 F	30 €
521798	FC. ST ETIENNE U15 F	30 €
549921	AVENIR CÔTE Féminine Seniors à 8 D1	50 €
515713	ST ANTHÈME Seniors D5	50 €

### Amende pour Forfait Général

537227	OLYMPIQUE RIC. MONTCEL 5	75 €
--------	--------------------------	------

## RÉCEPTION DOSSIER

Affaire n°3 -

**580450 SE. LA RIVIÈRE 1 contre 504377 VEAUCHE 1**

**Championnat U17 D1**

**Match n°26512642 du 28/09/24**

**Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire** : concernant la participation au match du joueur **MAGAMADOV Saïd Khousein** (licence n° 9603763941) et du dirigeant-responsable **AZOUZ Nacim** (licence n° 9602702971), de **SE. LA RIVIÈRE** (580450), qui étaient suspendus à titre conservatoire pour cette rencontre.

## DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. MAGAMADOV Saïd Khousein**, et le dirigeant-responsable, **M. AZOUZ Nacim**, du club de SE. LA RIVIÈRE, étaient suspendus le jour de la rencontre (suspendus à titre conservatoire à compter du 15/09/24) et ne pouvaient participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art. 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

En conséquence, la CR décide : confirme le résultat acquis sur le terrain, moins 1 point au classement à l'équipe de SE LA RIVIÈRE : amendes = 60 € et 22 € (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de SE. LA RIVIÈRE est amendé de la somme de 2 x 50 €, pour avoir fait participer un joueur et un dirigeant responsable suspendus à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. MAGAMADOV Saïd Khousein**, licence n°960425752, et le dirigeant, **M. AZOUZ Nacim**, licence n°9602702971, ont purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais leur inflige une suspension d'un match ferme, avec prise d'effet au 14/10/24

Amende = 2 x 33 €, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Les frais de dossier sont imputés à SE. LA RIVIÈRE soit 40 €.

**Total des amendes pour SE. LA RIVIÈRE : 60 + 22 + 100 + 66 + 40 = 288 €** (deux cent quatre-vingt-huit euros)

**Les sanctions sportives sont applicables à partir du 14/10/24.**

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

=====

***J'ai une question ...***

**Quelles sont les particularités du foot féminin Seniors à 8 ?**



### **ARTICLE 3 : JOUEUSES**

Le nombre de joueuses est de 8, plus 3 remplaçantes.

Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes et peuvent à nouveau rentrer sur le terrain, et ce pendant toute la durée de la rencontre.

Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait.

### **ARTICLE 4 : DURÉE DES RENCONTRES**

Les rencontres auront une durée de 2 x 40 minutes. Les prolongations sont interdites.

### **ARTICLE 5 : DIVERS**

Le hors-jeu est identique au football à 11.

La gardienne ne peut prendre à la main, une passe volontaire au pied d'une de ses partenaires.